

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La pollution lumineuse est un terme qui désigne un **excès de lumières artificielles** causant **des perturbations sur l'Homme et les écosystèmes**. Les impacts de la pollution lumineuse sont importants mais encore largement méconnus.

Pour la **faune et la flore**, les conséquences sont multiples : perturbations liées aux déplacements par **phénomène d'attraction ou de répulsion, perturbation du cycle naturel de développement des espèces** (sous-alimentation, diminution des capacités de reproduction, mortalité précoce, etc.), **dégradation de la qualité des habitats**, etc. Au-delà de son impact sur la biodiversité, la pollution lumineuse est aussi néfaste pour notre **santé** (dérèglement de l'horloge biologique, altération du sommeil, etc.) et pour le **climat**.

Des solutions simples et rapides à mettre en œuvre permettent d'y remédier. L'extinction des éclairages publics, couplée à un abaissement de puissance, constituent des réponses très efficaces. L'éclairage public relève dans la plupart des cas de la **compétence communale**.

LES + POUR VOTRE COMMUNE

- Une amélioration de la **qualité de vie et de la santé** des habitants.
- Une **diminution des consommations énergétiques** et des **gains financiers** non négligeables sur le budget de fonctionnement de la commune.
- Une participation de la commune à la **baisse des émissions carbone**.
- Une amélioration significative du **cadre de vie** nocturne induisant une meilleure visibilité du ciel étoilé (observation de la voie lactée), source **d'attractivité touristique**.

LES + POUR LA BIODIVERSITÉ

- Une action de préservation de la **biodiversité nocturne**.
- Une amélioration de la **qualité des habitats naturels**, nécessaire au développement des espèces animales et végétales.
- Un facteur d'amélioration de la **pollinisation** des plantes, de la **migration** des espèces, etc.
- Une amélioration des conditions de déplacement des espèces, entraînant une **meilleure alimentation et reproduction** des individus.
- Un retour rapide ou progressif de **certaines espèces** dans des zones autrefois éclairées.

COMMENT S'ENGAGER ?

1. Réaliser un **diagnostic** du parc et du réseau d'éclairage public pour comprendre son fonctionnement.
2. **Communiquer auprès des habitants** sur la volonté d'extinction de l'éclairage public par la commune et organiser des réunions publiques.
3. Réaliser un **bilan de la concertation** avec la population et **définir des solutions techniques adaptées** pour répondre aux besoins.
4. **Lancer**, de manière expérimentale ou définitive, l'extinction de l'éclairage public par **arrêté municipal**.
5. **Rénover et améliorer** le parc et le réseau d'éclairage public pour faciliter l'abaissement de puissance, pour gérer de manière individuelle l'éclairage de chaque candélabre, etc.